

REGLEMENT

« Disque d'Or - Compilation Riffx »

Article 1 – Société organisatrice

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Durée du concours : du 12 avril 2016 au 28 août 2016 à minuit.

Article 2 – Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal pour pouvoir participer au jeu qui doit accepter le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants mineurs de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à cette sollicitation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur RIFFX.

Article 3 – Mécanisme du jeu

La société organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels à mettre en ligne un titre original qu'ils auront créé.

Le titre original proposé dans la rubrique mur du son et tagué : « Compilation Riffx » sera soumis au vote des internautes.

Phase 1 : Dépôt des titres originaux du 12 avril au 28 août 2016 à minuit

:

- Se rendre sur le site internet Riffx by Crédit Mutuel et créer un compte Riffx pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster le lien du titre original, d'une durée de 5 mn maxi, sur Riffx précisément dans la catégorie : « Compilation Riffx ». A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.
- Le titre original devra être hébergé au préalable sur SoundCloud, DailyMotion ou YouTube.
- Chaque inscription sera validée par un modérateur avant d'être mise en ligne

- Tout au long de la « phase 1 », le membre peut déposer d'autres titres. Le maximum étant de 2 titres/jour. Néanmoins, une seule composition sera soumise au jury. Ce sera celle qui aura enregistré le plus de votes des membres Riffx sur le mur du son dans la catégorie « Compilation Riffx ».

Vote des membres Riffx

Pendant toute la « phase 1 », les membres Riffx peuvent voter pour les titres déposés sur le mur du son et ainsi faire émerger leurs artistes préférés et leur donner la chance de faire partie de la pré-sélection sur laquelle le jury se basera pour récompenser les 4 gagnants.

Qui peut voter ?

Tous les membres de la communauté Riffx.

Chaque internaute peut créer un profil gratuitement et ainsi soutenir son artiste préféré.

Le classement du titre original sera établi en fonction du nombre de votes qu'il aura accumulé à l'issue de la « phase 1 ».

Les 30 titres qui auront obtenu le plus grand nombre de votes feront partie de la pré-sélection que le jury étudiera en priorité.

Phase 2 : Délibération du jury et nomination des 4 gagnants du 1er au 30 septembre 2016

Le jury sera constitué de :

- M. Sébastien Duclos, éditeur de la compilation de Play On et producteur de Zaz
- M. Pierre-Guy Filibert, attaché de presse musique
- M. Thomas Pawlowski, société Médiaholic.

Le jury se réunira pour sélectionner les 4 gagnants. Le jury fera en priorité son choix parmi les 30 titres pré-sélectionnés par la communauté mais se réserve le droit de récompenser un ou plusieurs gagnants dans l'ensemble des titres déposés et tagués « Compilation Riffx ».

Critères du jury :

Les participants seront jugés sur :

- le son
- l'originalité
- la qualité musicale
- l'orchestration...

Phase 3 : La liste des 4 gagnants sera publiée sur le site Riffx à partir du 17 octobre 2016

Les 4 gagnants seront informés des résultats par mail ou téléphone.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des titres originaux

Tout titre original mis en ligne sur le site en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de Riffx et des sites hébergeurs www.dailymotion.com, www.soundcloud.com ou www.youtube.com et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les titres originaux mis en ligne sur le site en vue de participer au concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque.

La société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont le titre original contreviendrait à ces exigences.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que le titre original mis en ligne auprès des hébergeurs respecte leur charte d'utilisation et conditions générales d'utilisation des sites.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 5 – Dotation

Les 4 artistes et leur titre original, sélectionnés par le Jury cité à l'article 3 du présent règlement :

- intégreront la compilation composée d'artistes de premier plan qui sera tirée à 50.000 exemplaires qui seront diffusés gratuitement par le Crédit Mutuel

- recevront la compilation en Disque d'Or : une cérémonie sera organisée à Paris (lieu exact à définir) courant 2017 pour remettre aux lauréats leur prix (frais d'hébergement et de transport pris en charge par l'organisateur sur présentation de justificatifs et à hauteur maxi de 400€ par gagnant (individuel ou en groupe). La société organisatrice compte sur la présence des lauréats, ou à défaut d'un représentant.

Si l'un des gagnants est mineur, la prestation doit être soumise à l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur légal.

Par ailleurs, aucun courrier ni mail ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Force majeure

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 - Publicité

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Les gagnants s'engagent à laisser leur chanson originale en ligne et la laisser accessible pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à leur profil Riffx et à garder ce dernier actif durant la même période.

Au cas où le gagnant serait un mineur, une autorisation spéciale et expresse serait sollicitée auprès des personnes détenant l'autorité parentale du mineur.

Les gagnants autorisent le Crédit Mutuel à utiliser leur titre musical déposé lors de leur candidature à des fins promotionnelles de la marque Riffx.fr by Crédit Mutuel (audio, vidéo, etc.) pendant un an. Dans le cas où leur titre musical serait utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au(x) gagnant(s).

Article 8 - Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur

Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Règlement

Le règlement est déposé auprès de la S.C.P Benoît DEMMERLE, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 Strasbourg, 6 Rue du Noyer.

Le règlement est disponible sur le site www.riffx.fr.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 15 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction du Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 12 – Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du Wacken - 67000 STRASBOURG.

Article 13 - Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou la liste des gagnants.

Article 14 – Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 16 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du jeu.